

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Juin, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU.

Excusés : Mrs Sébastien CADOT et Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 19h30

Mme Laëtitia RAGUENEAU a été désignée secrétaire de séance.

1 – LE PROCES VERBAL DES SEANCES EN DATE DU 31 MARS ET 10 AVRIL 2025 SONT APPROUVÉS

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est complété des éléments d'informations transmis concernant l'état de la dette.

Le procès-verbal est approuvé comme suit :

VOTE : oui : 11 non : 0 abstention :2

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est complété de la mention des échanges qui ont eu lieu entre les élus.

Le procès-verbal est approuvé comme suit :

VOTE : oui : 11 non : 0 abstention :2

2- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA MAIRIE DE THORIGNY

M. Cédric SEIGNEURET entre dans la salle.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée en vue d'attribuer le marché de travaux de requalification du parvis de la mairie de Thorigny, conformément à l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cette opération de travaux comprend notamment, la préparation, l'installation et la signalisation de chantier ; de la démolition de voiries existantes ; du terrassement, fondation granulaire ; assainissement dans l'environnement des travaux de voirie ; pose de bordures, de pavage enherbé ; réalisation de béton désactivé ; réalisation d'enrobés et des plantations.

Il est prévu une période de préparation d'une durée de 4 semaines, et un délai d'exécution plafond de 8 semaines. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs de l'ECC vont débuter au cours du mois de septembre 2025.

Le projet envisagé prévoit :

- une gestion des eaux pluviales optimales et écologiques,
- une imperméabilisation améliorée des sols,
- une gestion intégrée des eaux pluviales : favorisant l'écoulement de surface et la gestion des eaux.

A l'heure actuelle, les eaux pluviales sont collectées via des canalisations vers un collecteur.

Le projet vise à récupérer les eaux de toitures du bâtiment et les eaux de ruissellement du parvis en vue de les rediriger dans les espaces plantés. L'eau est collectée sous la forme d'une zone tampon.

Les fonctions de maître d'œuvre, externes au maître d'ouvrage, sont assurées par La Roche-sur-Yon Agglomération – Service Etudes et Travaux.

La consultation a été lancée le 21 mars 2025 via une publicité sur le journal d'annonce local Ouest-France (85). Le dossier de consultation des entreprises a été publié le même jour sur le profil d'acheteur de la commune (www.marches-securises.fr).

La date de remise des plis était fixée au 22 avril 2025 avant 12h30. Dix-huit (18) plis ont été reçus dans les délais.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de ce marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres et en application des critères d'analyse prévus au règlement de la consultation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

- Attribution à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85210 SAINT HERMINE), pour un montant contractuel de 104 979,00 € HT.

L'attributaire dispose de capacités financières suffisantes et des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour l'exécution du marché. Il a fourni l'ensemble des éléments administratifs justifiant la recevabilité de sa candidature. La candidature est donc recevable. Il est également proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature du marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-2 et les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **ATTRIBUER** le marché relatif aux « Travaux de requalification du parvis de la mairie de Thorigny », sur la base du montant figurant dans la présente délibération ;
- **DECLARER** recevable la candidature de l'attributaire figurant dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces constitutives du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution (sous-traitance et avenant le cas échéant) ;
- **CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à la notification du marché.

VOTE : ***oui : 14*** ***non : 0*** ***abstention : 0***

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-2025 en date du 31 mars 2025 portant sur l'approbation du BUDGET PRINCIPAL au titre de l'exercice 2025,

Madame le Maire rappelle que, comme présenté lors de la séance en date du 31 mars 2025 portant adoption du budget principal, la Commune doit prévoir l'aménagement des espaces extérieurs de l'ECC.

Madame le Maire explique que cette opération de travaux comprend notamment, la démolition de voiries existantes ; du terrassement, de la fondation granulaire ; assainissement dans l'environnement des travaux de voirie ; la pose de bordures, de pavage enherbé ; la réalisation de béton désactivé ; la réalisation d'enrobés et des plantations.

Madame le Maire explique que la Commune peut prétendre à des subventions pour ces aménagements auprès du Département de la Vendée. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention.

Dans ce cadre, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles au Département, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs de l'ECC	
Nature	Montant HT
Aménagements paysagers et VRD	104 979 ,00 €
Sydev et Vendée Eau	4 000,00€
Dépenses éligibles (Département de la Vendée)	108 979,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses éligibles pour la subvention concernant les aménagements extérieurs du projet de l'ECC d'un montant de 108 979,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des aménagements extérieurs de l'ECC, au taux le plus élevé possible ;
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la Commune.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

4- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES POUR LES FUTURS MARCHES 2027-2029 POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ».

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Thorigny a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDER** de l'adhésion de la Commune de Thorigny au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

5- INSTAURATION AMENDE FORFAITAIRE DE POLICE POUR LES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui donne aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000 €,

Madame le Maire rappelle que la collectivité est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages, le plus souvent aux pieds de bornes de tri sélectif ou le long des sentiers et chemins ruraux.

Malgré un accès gratuit aux déchèteries de l'Agglomération et une communication régulière, ces dépôts persistent et impactent la collectivité budgétairement, au regard du temps passé par les agents à collecter ces dépôts et à trier avant la mise en déchèterie.

Afin de permettre de sanctionner financièrement les auteurs de ces dépôts, il est proposé de mettre en place une amende forfaitaire, et de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'amende forfaitaire pour dépôt sauvage à 135 € auquel s'ajoute un forfait pour enlèvement de 400 €
- **DÉCIDE** qu'en cas de récidive le montant de l'amende sera triplé
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision ;

VOTE : oui : 14 non : 0 abstention : 0

6- FINALISATION ET LES SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LES SECTEURS DE LA BOULE ET L'OISELIERE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2141-1 et L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 29-2025 en date du 31 mars 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de voies à La Boule et L'Oiselière,

Vu l'arrêté municipal du 16/05/2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 17/06/2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis de Mr Claude GRELIER, Commissaire enquêteur,

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mars dernier, le Conseil a autorisé l'ouverture d'une enquête publique au vu de la demande de riverains respectivement des secteurs de La Boule et de l'Oiselière d'acquérir des parties de voies communales, respectivement n°117 et 138.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 juin 2025 au lundi 16 juin 2025, soit pendant 15 jours consécutifs. Le Commissaire-enquêteur a tenu deux permanences en Mairie, au cours desquelles aucune observation n'a été formulée.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement d'une partie des voies concernées. En effet, compte tenu de leur non-usage au public, il résulte une désaffection de fait, d'une partie de ces voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRONONCER** la désaffection et le déclassement de la partie de ces voies communales et leur intégration dans le domaine privé communal dans les conditions retenues dans le rapport du Commissaire enquêteur,
- **AUTORISER** la cession des parties de voies concernées aux propriétaires riverains qui ont sollicité la Commune,
- **FIXER** le prix de vente de ces chemins à 10€/m², en précisant qu'en surplus, les frais annexes (notaire, géomètre, commissaire enquêteur, ...) seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

VOTE : oui : 14 non : 0 abstention : 0

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE AU TITRE DU FONDS DE RURALITE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA CAILLAUERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-2025 en date du 31 mars 2025 portant présentation et vote du budget primitif 2025 du budget annexe de la Caillauderie (34404),

Madame le Maire rappelle que, comme présenté lors de la séance en date du 31 mars 2025 portant adoption du budget annexe de la Caillauderie, la Commune a prévu, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Caillauderie, de réaliser des travaux de finition dont la voirie.

Madame le Maire explique que la Commune peut prétendre à des subventions pour ces aménagements auprès du Département de la Vendée au titre du Fonds de Ruralité. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention.

Dans le cadre de cette demande, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles au Département, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles	
Nature	Montant HT
Travaux de finition dont la voirie – La Caillauderie	165 000 ,00 €
Dépenses éligibles (Département de la Vendée)	165 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 20 000€ au titre du Fonds de Ruralité auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de voirie de la Caillauderie,
- **PRECISER** que les crédits seront engagés sur le budget du lotissement de la Caillauderie.

VOTE : oui : 14 non : 0 abstention : 0

8- INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE PROPOSEES PAR L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES ARTS ET DU PATRIMOINE (EDAP) AUX ECOLES DE THORIGNY POUR L'ANNEE 2025/2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil le dispositif appelé « interventions Musique et Danse » proposé par l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP).

Via ce dispositif, les élèves de Thorigny bénéficient d'un atelier à raison de 8 séances par an pour initier les élèves à une pratique artistique. Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps.

Il est proposé de voter pour une convention d'assistance et de coordination à cette réalisation par le Département de la Vendée pour des interventions en 2025/2026.

En effet, le Département maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, affectation des intervenants, rédaction des contrats, suivi pédagogique, etc.).

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec Monsieur le Maire de Fougeré qu'une subvention nous sera reversée pour les interventions réalisées à l'école privée pour les élèves de Fougeré. Le montant de cette subvention sera calculé sur le coût réel de la prestation au prorata du nombre d'enfants de Fougeré.

Madame le Maire propose d'en faire bénéficier à nouveau l'Ecole Publique Jacques Golly ainsi que l'Ecole Privée Jeanne D'arc à raison d'un atelier pour 2 classes (libre choix de la classe à l'équipe enseignante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire de financer les interventions Musique et Danse pour année 2025/2026 dans les conditions établies précédemment,
- **SOLLICITE** le Département pour l'accompagnement organisationnel des interventions,
- **ACTE** qu'un remboursement sera effectué par la commune de Fougeré au prorata des élèves de l'école privée habitant à Fougeré et participant à un atelier de musique ou de danse.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette décision ;
- **PRECISE** que les crédits seront engagés sur le budget principal communal.

VOTE : oui : 14 non : 0 abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Les questions posées avant la séance du Conseil

• Le camion des services techniques

L'expertise de l'assurance a conclu que le camion benne accidenté est finalement réparable. Le montant des réparations est estimé à 3 800€.

• La vente de la bibliothèque

La vente de l'actuelle bibliothèque a été confiée à l'agence SAFETY.

• La future médiathèque

L'obtention de la subvention de la DRAC pour la construction de la médiathèque est conditionnée au recrutement d'un salarié.

Un rendez-vous est fixé le 25 juin prochain avec les collaborateurs de la Bibliothèque de Vendée (BDV) et les bénévoles afin de préparer le désherbage. Les livres qui seront sortis de la collection actuelle pourraient être vendus. Il n'y aura pas d'achat de livres en 2025 puisque la BDV prêtera un ensemble d'ouvrages en vue de constituer une nouvelle collection.

2. La 5ème classe

La Direction académique nous a informés du maintien de la 5^e classe. M. MARTINEAU sera transféré dans une autre école à la rentrée prochaine.

3. Remise des calculatrices et du passeport du Civisme

La remise des calculatrices et du passeport du Civisme aura lieu le samedi 28 juin prochain avec un petit déjeuner pour les 26 enfants concernés.

4. MARSOINS

Le camion de préventions santé des MARSOINS viendra dans la commune le mercredi 2 juillet de 14h à 17h.

Le camion SOLIHA est passé le mardi 20 mai dernier.

5. Le banc offert par la Commission VADA

Le banc offert par la Commission VADA est arrivé. Il sera installé à un point stratégique, sous le chêne près du Thor Espace, conformément aux souhaits de nos ainés.

6. Le CME

Le banc de l'amitié a été installé par le CME au restaurant scolaire. Les enfants du CME y ont apposé leurs empreintes. Un film a été projeté sur la participation du CME durant l'année.

7. La fête de l'été

La fête de l'été aura lieu le 30 août prochain.

8. Le cinéma en plein air

Une séance gratuite de cinéma en plein air sera organisée le 27 septembre prochain avec la Roche Agglo. Le film diffusé sera « Tous en scène 2 ».

9. Le pique-nique des + 60 ans

A la demande des ainés, un pique-nique est prévu le 3 juillet au Thor Espace. Chaque participant apportera son déjeuner. La mairie offrira l'apéritif et le café.

L'AGREP se joindra à cet évènement puisque les enfants du restaurant scolaire auront leur pique-nique de fin d'année également au Thor Espace.

10. Décès de notre Doyenne

Madame Madeleine RIALLAND, notre doyenne, est décédée le 20 juin 2025 à 98 ans.
La municipalité a offert un bouquet de fleurs.

11. La course de vélos

M. PETE explique que la course cycliste a été un beau succès. Il y a eu 80 coureurs le matin, avec un très bon niveau, et 430 dans la journée. Il remercie, au nom des directeurs sportifs, l'ensemble des équipes et des bénévoles pour leurs actions au cours de cette journée.

Fin de la séance à : 20h40

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU
Maire de Thorigny



Laëtitia RAGUENEAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to begin with "L" and "R".

Publié sur le site internet le 26/09/2025.